

## **VÉHICULE HORS D'USAGE**

Mme/Mr	A, le//
[adresse postale]	
[téléphone]	MAIRE
[courriel]	[adresse postale]

Objet: Présence d'un véhicule hors d'usage (VHU) au lieu dit de ... à ....

Madame, Monsieur Le ou La Maire,

Je tenais à vous informer de la présence d'un véhicule hors d'usage sur votre commune au ... (préciser l'adresse exacte, parcelle cadastrale si possible). C'est un véhicule de la marque XX, modèle XXX. J'ai constaté que l'état général du véhicule est [démontrer que le véhicule est bien hors d'usage]

Les véhicules hors d'usage sont des déchets dangereux (huiles, filtre à huile, liquide de frein et de refroidissement, batterie au plomb, fluides de climatisation, pneus, pare-chocs...). Or chaque année environ 1,5 million de véhicules deviennent hors d'usage. Il s'agit d'un risque pour l'environnement qu'il ne faut pas négliger. Ce site, comme vous le montrent les photos ci-jointes, comporte une épave de véhicule (description, immatriculation si disponible). Ce site nous inquiète gravement puisqu'il porte atteinte au paysage/à la qualité des eaux

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez intervenir afin de prévenir et de résorber cette atteinte à notre environnement :

- 1. En vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article L. 541-21-3 du code de l'environnement, nous vous invitons à mettre en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler ou de le transférer à un centre de VHU agréé dans un délai de 10 jours (minimum sauf urgence). Il est possible d'y ajouter une astreinte d'un montant maximal de 50€/jour de retard. En cas d'inaction, vous pourrez alors agir d'office aux frais du titulaire.
- 2. Mettre en demeure le dernier propriétaire connu de prendre les mesures nécessaires pour que l'épave, alors qualifiée de déchet, soit retirée. A l'issue d'un mois, le maire peut faire procéder d'office à l'enlèvement du véhicule et à son transfert dans un centre VHU agrée aux frais de la commune en l'absence de propriétaire connu (art. L. 541-1-1 du code de l'environnement)
- 3. Demander l'immobilisation du véhicule, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et, le cas échéant, l'aliénation ou livraison à la destruction des véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et in-susceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols (article L. 325-1 du code de la route).

De plus, en votre qualité d'officier de police judiciaire, vous pouvez dresser un procès-verbal puisque l'abandon d'un véhicule hors d'usage est passible d'une contravention de 5ème classe en application de l'article R. 635-8 du code pénal.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, je vous remercie pour votre retour sur cette affaire. Je vous prie de croire, Monsieur/Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Annexe	Copie à :	[Signature]
Photos	[association]	
Plan de localisation		

